



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la sécurité civile et militaire
Office cantonal du feu

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für zivile Sicherheit und Militär
Kantonales Amt für Feuerwesen

Note explicative n° 4

Assurance qualité de degré 1

Plans de protection incendie pour les permis de construire

Préambule

A compter du 1^{er} mars 2025 (avec un délai transitoire jusqu'au 31 août 2025), pour les assurances qualité en protection incendie de degré 1 (AQI- concept standard), les demandes déposées au canton devront être remises sous forme de plans de protection incendie. Ces plans doivent être complets, clairs et réalistes. Ils devront également respecter les critères de qualité, être lisibles, présentés à des échelles standardisées, et comporter les cotes nécessaires à la compréhension.

Plans de protection incendie à fournir au minimum :

- Plan(s) par niveau, y compris toiture ;
- Coupes du bâtiment et des façades, avec indication des exigences des matériaux utilisés ;
- Plan de situation indiquant les distances ;
- Les accès pour les sapeurs-pompiers selon CSSP.

Les points ci-après doivent figurer sur les plans de protection incendie en complément des mesures dessinées, selon la nécessité.

Généralités :

- Données générales du projet, nombre de niveaux ;
- Géométrie du bâtiment selon AEAI ;
- Affectation(s) ;
- Particularité(s) du projet ;
- Mesures organisationnelles, convention d'utilisation (si nécessaire) ;
- Degré AQ (AQI) ;
- Nom du responsable de l'assurance qualité (RAQ) et signature ;
- Distances de sécurité incendie avec éventuelles mesures compensatoires ;
- Systèmes porteurs ;
- Compartiments coupe-feu ;
- Matières dangereuses ;
- Légende des symboles utilisés.

Mesures techniques :

- Signalisation de secours, éclairage de sécurité, alimentation de sécurité ;
- Détection incendie ;
- Moyens d'extinction ;
- Protection contre la foudre.

Installations :

- Installations de transport ;
- Installations thermiques ;
- Installations aérauliques ;
- Installations d'extraction de fumée et de chaleur ;
- Installations solaires.

Remarques importantes

En fonction du type de projet AQI, l'Autorité de protection incendie peut exiger un concept de protection incendie, selon la NPI AEA 2015, art. 57.

L'Autorité de protection incendie peut classer un bâtiment particulier dans un degré supérieur de l'assurance qualité, selon la DPI AEAI 11-15, ch. 3.3.1.

En fonction du degré d'assurance qualité, les plans de protection incendie (simples ou détaillés) respecteront le guide de l'AEAI 2003-15 « Plans de protection incendie, Plans des voies d'évacuation et de sauvetage, Plans pour les sapeurs-pompiers ».

Les dossiers non complets ou ne respectant pas ces conditions seront retournés aux requérants.

Ces conditions pourront être adaptées ou revues en fonction des projets reçus.

Le nom du RAQ pour la phase d'exécution sera communiqué au chargé de sécurité communal avant le début des travaux.

Lors de la réception de l'objet, les plans de protection incendie mis à jour et la déclaration de conformité correspondant à l'exécution de la construction, devront être remis à l'autorité chargée de délivrer les autorisations.

Marie Claude Noth-Ecoeur
Cheffe de service

Philipp Hildbrand
Chef d'office

Sion, le 28 février 2025